

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 92/2023

Objet : Tarification des transports pour l'année 2023-2024

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 013-200035087-20230504-92_2023-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Bastide d'Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 avril 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON,

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Bernard REYNÈS (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*),

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE (*pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-Président délégué à la mobilité expose qu'en 2022-2023, 2660 élèves sont inscrits pour l'utilisation du réseau de transport scolaire de Terre de Provence.

La commission Mobilité, réunie le 11 avril 2023, s'est prononcée en faveur d'une augmentation des abonnements scolaires annuels considérant l'augmentation générale des prix et notamment ceux des transports, soit :

- 50 € le plein tarif au lieu de 45 € en vigueur depuis l'année scolaire 2021-2022,
- 35 € en tarif réduit au lieu de 30 € en vigueur depuis l'année scolaire 2021-2022,

Pour bénéficier du tarif réduit, les familles doivent justifier d'un quotient familial inférieur à un certain montant qui était fixé à 700 €. Compte-tenu de l'évolution des prix et des salaires, la commission propose d'augmenter également ce quotient pour ne pas exclure du tarif réduit certaines familles.

De manière à homogénéiser les règles qui s'appliquent aux familles de Terre de Provence, la commission propose d'adopter le même seuil que celui fixé par la Région au titre de l'année 2023-2024 soit un quotient familial inférieur ou égal à 710 €.

La commission propose également, pour tenir compte du prix des carburants, d'augmenter le tarif des aides individuelles au transport à 0.15 € par kilomètre contre 0.12 € précédemment. Ces aides individuelles au transport concernent les élèves dont le trajet domicile-établissement scolaire n'est pas proposé par les transports scolaires (aucun dossier de demande en 2022-2023 et 1 dossier en 2021-2022).

La commission propose enfin de conserver :

- le coût du duplicata de carte de transport à 10 €.
- le ticket unitaire à 1€ et l'abonnement mensuel à 20 € pour l'utilisation de la ligne régulière L63.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

- plein tarif : 50 €
- tarif réduit : 35 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 €
- duplicata de carte de transport : 10 €
- le ticket unitaire à 1€ et l'abonnement mensuel à 20 € pour l'utilisation de la ligne régulière L63.
- aides individuelles au transport : 0.15 € par kilomètre.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports et notamment son article R1231-5,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des tarifs transports scolaires pour l'année 2023-2024,

APRÈS AVIS favorable de la commission mobilité du 11 avril 2023,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

VALIDE pour l'année scolaire 2023-2024 la grille tarifaire suivante :

- inscription annuelle aux transports scolaires :
 - o plein tarif : 50 €
 - o tarif réduit : 35 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 €,
- duplicata de carte de transport scolaire: 10 €
- aides individuelles au transport scolaire : 0.15 € par kilomètre.
- le ticket unitaire à 1€ et l'abonnement mensuel à 20 € pour l'utilisation de la ligne régulière (L63).

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mai 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

